

### Réunion du 17 octobre 2019

#### P.V. n° 11

**Présidence** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. CHARBONNIER (sur le plateau de FR3 Poitiers) – DEL MOLINO (sur le plateau de FR3 Bordeaux) - GIRAUD (sur le plateau de FR3 Limoges).

**Excusés** : MM. BOESSO - GUIGUEN – PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

### COUPE DE FRANCE

#### **5<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour.

#### **Calendrier du 6<sup>ème</sup> tour :**

**12** matches avec les **24** vainqueurs du 5<sup>ème</sup> tour.

Le tirage au sort intégral (*un seul groupe*) de ce 6<sup>ème</sup> tour (dernier tour régional) a été effectué par Mme. Viviane ASSEYI, attaquante internationale du F.C. Girondins de Bordeaux, et Said ENNJIMI, Président de la LFNA, à partir de 15h20 dans les locaux de **France 3 à Bordeaux**, en multiplex avec les agences de Limoges, Poitiers, Périgueux, Bayonne et Pau **en présence de tous les clubs qualifiés.**

Vous pouvez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Merci à la chaîne France 3 pour la qualité de l'accueil réservé à nos clubs

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 27 Octobre 2019 à 14h30** ou le **Samedi 26 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

#### **Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.**

En cas d'absence de délégué officiel désigné par la LFNA, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

#### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

#### **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **ATTENTION !**

**La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS ne s'applique PLUS (POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT).**

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match** en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 2

Match n° **21433899** – Poule A – U.S. Aigrefeuille / E.S. Nouaillé du 13/10/2019

Courriel de l'U.S. Aigrefeuille du 11/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Aigrefeuille.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Aigrefeuille (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Présidence,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 24/10/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.